

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL N° 02-38/2025**

Date de convocation : 26 septembre 2025

Date d'affichage : 26 septembre 2025

Objet : Marché de maîtrise d'œuvre dans le cadre des travaux d'aménagement de l'entrée Nord du village

L'an deux mil vingt-cinq et le trente septembre à 20 heures 30,

Le Conseil Municipal de la Commune de Saint Michel sur Savasse régulièrement convoqué par le Maire, s'est réuni en session ordinaire, au nombre prescrit par la loi, à la Mairie, lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Pierre COLOMB, Maire.

Présents : Pierre COLOMB - Jérôme MALORON - Carole MOTTUEL - Annabelle MORILLAS - Sébastien RUAZ - Jérôme GUILLOUD - Ghislaine BARTHELON - Sébastien CARMET - Frédéric BERNE - Séverine CAPOGNA

Absents, excusés : Pierre FERRIER - Virginie TARDY - Anne-Lise CALABRIN

Procurations : Pierre FERRIER à Carole MOTTUEL, Anne-Lise CALABRIN à Séverine CAPOGNA

Carole MOTTUEL a été nommée secrétaire de séance.

Vu le Code des Marchés publics,

Considérant les seuils de dispense de publicité et de mise en concurrence applicables,

Considérant le projet d'aménagement de l'entrée nord du village prévu pour sécuriser l'entrée d'agglomération, en améliorer l'esthétique et créer un espace de stationnement accessible et sécurisé,

Vu l'offre reçue de la part du bureau d'études Actif pour un montant de 5 500 € HT pour la maîtrise d'œuvre d'un tel projet,

Le Maire propose de lancer les études pour la réalisation éventuelle des travaux d'aménagement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de lancer les études pour le projet d'aménagement de l'entrée nord du village

DECIDE d'attribuer le marché public de maîtrise d'œuvre relatif à l'aménagement de l'entrée nord du village au Bureau d'études Actif de Marches pour un montant de 5 500 € HT (6 600 € TTC).

AUTORISE le Maire à signer le marché public correspondant et à effectuer toutes les diligences nécessaires à la bonne exécution du contrat (avenant, résiliation...).

DIT que les crédits suffisants sont inscrits au budget M57 à l'article 2315.

AUTORISE le Maire à réaliser toutes les diligences nécessaires à la bonne exécution de la présente décision

Ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits par les membres du Conseil Municipal soussignés.

Extrait certifié conforme.

Fait à Saint Michel sur Savasse, le 1^{er} octobre 2025

**Le Maire
Pierre COLOMB**

